

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité Syndical
Séance du vendredi 22 décembre 2017**

DCS42-2017

Le vendredi 22 décembre 2017, à 12 h 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 15 décembre 2017, dans sa composition "affaires d'intérêt commun" prévue à l'article 4-1.3 des statuts, s'est réuni en séance publique, à l'Hémicycle des Rives de l'Orne à Caen, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri GIRARD.

La convocation comportait la mention spéciale de l'élection du Président.

Monsieur Romain BAIL est désigné comme secrétaire de séance.

Étaient présents :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Ahamada DIBO

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, M. Grégory BERKOVICZ, M. Joël BRUNEAU, Mme Hélène BURGAT, M. Patrice COLBERT, M. Jean DAIREAUX, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, Mme Annick FARCY, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Daniel GUERIN, Mme Edith HEUZE, M. Didier JEANNE, M. Pascal JOUIN, M. Michel LAFONT, M. Patrick LECAPLAIN, M. Robert MICHEL, M. Thierry RENOUF, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Joël SUZANNE, M. Rodolphe THOMAS, M. Jean-Pierre TOSTAIN, Mme Josette TRAVERT, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE, Mme Martine VINCENT, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Ludwig WILLAUME

Communauté d'Agglomération Flers-Agglomération : M Michel DUMAINE

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglomération : M. François BRIERE, Mme Anne-Marie COUSIN, M. Jérôme VIRLOUVET

Communauté d'Agglomération Mont St Michel – Normandie : M. Serge DESLANDES, M. Hervé LAINE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : Mme Elisabeth BURNOUF, M. Guy CHOLOT, Mme Geneviève GOSSELIN-FLEURY, M. Bernard LEBARON, M. Hubert LEMONNIER, M. Patrice PILLET, M. Jean-Louis VALENTIN, M. Jean-Michel HOULLEGATTE (membre suppléant)

Communauté de communes Blangy-Pont-l'Évêque Intercom : Mme Florence COTHIER, M. Yves DESHAYES

Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Marc ANDREU SABATER, M. Gilles MALOISEL (membre suppléant)

Communauté de communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Christine VASSE, M. Denis LEPORTIER (membre suppléant)

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Gérard COULON, M. Jean-Manuel COUSIN, M. David LAURENT (membre suppléant)

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : M. Jean-Marie SEVIN

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Claude LETEURTRE, M. Eric MACE, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

**Membres en exercice : 146
Quorum : 74
Présents : 89 (+ 2
suppléants ne pouvant
voter)
Pouvoirs : 15
Votants : 104**

**Date de convocation :
15/12/2017**

**Modification statutaire –
règle de calcul relative au
quorum**

Communauté de communes Pays de Honfleur – Beuzeville : M. Michel BAILLEUL

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Rémi GUILLEUX, M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY, Mme Martine PIERSELA, M. André POSTEL (*membre suppléant votant*)

Assistaient en tant que suppléants sans pouvoir voter : M. Michel BANNIER, M. Jean-Louis MALAQUIN

Communauté de communes Baie du Cotentin : M. Philippe CATHERINE, M. Jean-Pierre LHONNEUR

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Michel BAR, M. Jean-Claude BRETEAU, M. Paul CHANDELIER, Mme Nicole GOUBERT, M. Bernard LEBLANC, M. Roger TENCE

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, M. Dominique DELIVET, Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

Communauté de communes Villedieu Interco : M. Daniel MACE

Conseil Départemental du Calvados : M. Antoine CASINI (*membre suppléant*), Mme Sylvie JACQ

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Nicolas JOYAU (*pouvoir à M. Romain BAIL*), Mme Sylviane LEPOITTEVIN (*pouvoir à M. Rodolphe THOMAS*), M. Jean-Louis MARIE (*pouvoir à M. Sébastien FRANCOIS*), M. Bruno PIQUET (*pouvoir à M. Pascal SERARD*); M. Marc POTTIER (*pouvoir à M. Pierre SCHMIT*), M. Lionel POUILLIAS (*pouvoir à Mme Martine VINCENT*), M. Jacques VIRLOUVET (*pouvoir à M. Patrick LECAPLAIN*)

Communauté d'Agglomération Mont St Michel – Normandie : M. Erick GOUPIL (*pouvoir à M. Hervé LAINE*)

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Gilles QUINQUENEL (*pouvoir à M. Jérôme VIRLOUVET*)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Jacques COQUELIN (*pouvoir à M. Bernard LEBARON*), Mme Yveline DRUEZ (*pouvoir à Mme Elisabeth BURNOUF*)

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Frédéric POUILLE (*pouvoir à M. Franck JOUY*)

Communauté de Communes Donfront – Tinchebray Interco : M. Bernard SOUL (*pouvoir à M. Claude LETEURTRE*)

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Mme Dominique BAUDRY (*pouvoir à M. Jean-Marie SEVIN*)

Communauté de communes Villedieu Intercom : M. Charly VARIN (*pouvoir à M. Daniel MACE*)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Gérard LURCON, M. Joaquim PUYEYO

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Jean-Jacques BARTEAU, M. Joël JEANNE, Mme Micheline LECHARTIER, M. Dominique REGÉARD,

Communauté d'Agglomération Flers-Agglo : M. Patrick LESELLIER

Communauté d'Agglomération Mont-St-Michel – Normandie : M. David NICOLAS, M. Jacques LUCAS, M. David JUQUIN (*membre suppléant*), M. Bernard TREHET (*membre suppléant*), Mme Jessie ORVAIN (*membre suppléante*)

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Michel RICHARD

Communauté de Communes Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE, M. Noël LEFEVRE, M. Jean LEPETIT

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : Mme Annie BIHEL

Communauté de Communes Bayeux Intercom : M. Patrick GOMONT, M. Jean-Luc HAMON
(membre suppléant)

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Jean-Luc
GUINGOUAIN, M. Yves GAUQUELIN (membre suppléant), M. Francis NICAISE (membre
suppléant)

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Erick BEAUFILS

Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco : Mme Josette PORQUET, M.
Maxime GUILMIN (membre suppléant), M. Serge COSTARD (membre suppléant)

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. Pierre MOURARET

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Hubert PICARD

Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande : M. Régis CROTEAU (membre
suppléant)

Communauté de Communes Villedieu Intercom : M. Jean-Pierre VAVASSEUR (membre
suppléant), M. Dominique ZALINSKI (membre suppléant)

Conseil Départemental de la Manche : M. Marc LEFEVRE

Conseil Départemental du Calvados : M. Hubert COURSEAUX, M. Patrick JEANNENEZ

Conseil Départemental de l'Orne : M. Alain LAMBERT, M. Philippe VAN-HOORNE, M.
Christophe DE BALORRE (membre suppléant), M. Philippe SENAUX (membre suppléant)

Modification statutaire – règle de calcul relative au quorum

Par délibération n° DCS 10-2017 du 31 mars 2017, le conseil syndical a procédé à modification statutaire suivante :

Article 13 : modifications statutaires

« Les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés lors de la séance au cours de laquelle cette modification est proposée et pour laquelle le quorum est préalablement réuni. ».

Un arrêté préfectoral en date du 16 juin 2017 a autorisé cette modification statutaire.

Il est proposé une deuxième modification statutaire en application de l'article L5721-2 du CGCT, consacré aux syndicats mixtes ouverts, qui dispose que « la décision d'autorisation approuve les modalités de fonctionnement du syndicat mixte ».

Cette formule conduit à admettre que, dans ces structures, les statuts puissent prévoir des règles d'organisation et de fonctionnement de l'organe délibérant qui s'écartent de celles fixées par le CGCT pour les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ou encore les syndicats mixtes fermés.

Il est ainsi admis que les statuts des syndicats mixtes ouverts puissent disposer que pour le calcul du quorum, sont pris en compte non seulement les délégués présents mais aussi ceux qui sont représentés en donnant pouvoir. (Prise en compte des voix dont sont porteurs les délégués présents et non pas seulement des délégués physiquement présents). Cette disposition vaudrait pour le conseil syndical et pour le bureau

Il est proposé au conseil syndical d'adopter cette modification statutaire relative au calcul du quorum :

Il est ajouté un article 14 :

« Pour le calcul du quorum du conseil/comité syndical et du bureau quelles que soit leur composition (*Réseau, Socle, Scot, Affaires d'intérêt commun*), sont pris en compte non seulement les délégués présents mais aussi ceux qui sont représentés en donnant pouvoir. »

Cette délibération est prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la modification statutaire relative à la règle de calcul du quorum.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du pôle métropolitain, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Joël BRUNEAU

